

ASSEMBLÉE NATIONALE

15 juillet 2014

ADAPTATION DE LA SOCIÉTÉ AU VIEILLISSEMENT - (N° 1994)

Adopté

AMENDEMENT

N ° AS331

présenté par
Mme Pinville, rapporteure

ARTICLE 46

Substituer aux alinéas 1 et 2 les cinq alinéas suivants :

« Le chapitre IX du titre IV du livre I^{er} du code de l'action sociale et des familles est ainsi modifié :

« 1° (*nouveau*) Au début de l'intitulé, sont ajoutés les mots : « Haut Conseil de l'âge et » ;

« 2° (*nouveau*) Est insérée une section 2 intitulée : « Comités départementaux des retraités et des personnes âgées » et comprenant l'article L. 149-1, qui devient l'article L. 149-3 ;

« 3° Au début, est ajoutée une section 1 ainsi rédigée :

« Section 1 » ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à maintenir les comités départementaux des retraités et des personnes âgées (CODERPA) qui sont prévus à l'actuel chapitre IX. Leur suppression n'est plus justifiée compte tenu du report d'une partie des mesures relatives à la gouvernance locale.

Cet amendement regroupe donc dans deux sections différentes d'un même chapitre le Haut Conseil de l'âge et les CODERPA.